Image not found or type unknown

Abandon de poste à l'éducation nationale

Par **c_line**, le **25/08/2015** à **13:38**

Bonjour,
je me vois contrainte d'abandonner mon poste d'enseignante pour un autre emploi et je voulais savoir s'il était possible, après radiation, de réintégrer le ministère de l'éducation nationale dans un autre service ? ou la fonction publique, de manière plus générale ?
Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **25/08/2015** à **18:33**

Bonjour,
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **jodelariege**, le **25/08/2015** à **19:16**

bonjour peut etre avez vous le droit de demander une disponiblité, qui vous permetrait de retrouver votre emploi plus tard le cas échéant .suivez le conseil de pmtedforum mais vite...

Par **jacques22**, le **26/08/2015** à **10:54**

Bonjour,
Vous ne devez pas maitriser le vocabulaire juridique!
En effet, l'abandon de poste est sévèrement réprimé dans la fonction publique.
S'il s'agit d'une démission, elle est irrévocable;
Par contre, vous avez effectivement la mise en disponibilité.
Mais il faut savoir que les fonctionnaires, si vous en etes une, n'ont pas de vrais droits contrairement aux salariés du privé.
Seule l'adminitration a quasiment tous les pouvoirs.

Par **P.M.**, le **26/08/2015** à **11:53**

Bonjour,
Les droits des salariés du public sont reconnus par les textes mais il convient de ne pas les outrepasser quand on les connaît...

Par **jacques22**, le **26/08/2015** à **13:10**

Bonjour,
Les fonctionnaires ne sont pas salariés...

Par **P.M.**, le **26/08/2015** à **13:21**

Oh ! Ce serait nouveau et vous prétendez que ce sont les autres qui ne maitrisent pas le vocabulaire juridique car si l'on parle de traitement, c'est bien l'équivalent...
Ils seraient donc rémunérés en nature peut-être ou travaillent pour la gloire...

Par **jacques22**, le **26/08/2015** à **13:28**

Juridiquement, un traitement est un traitement et un salaire , un salaire!
De même, une retraite est une retraite et une pension est une pension!!!

Par **P.M.**, le **26/08/2015** à **13:40**

Evidemment qu'il y a lieu de différencier une pension d'un salaire et un retraité d'un salarié mais prétendre qu'un fonctionnaire n'a pas le droit à l'appellation de salarié est grotesque...

Par **jacques22**, le **26/08/2015** à **14:37**

Si vous le dites!
Mais je ne différencie pas une pension d'un salaire mais d'une retraite ni un retraité d'un salarié mais d'un pensionné, ce que vous allez trouvé encore plus grotesque je suppose!
Mais le tout est pourtant lié à des situations juridiques opposées!

Par **P.M.**, le **26/08/2015** à **15:48**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

J'ai du mal à décrypter votre dernier message très obscur mais, pour comprendre, il vous suffirait de connaître la définition d'un dictionnaire correspondant au mot salaire :
[citation]Paiement en échange d'un travail ou d'un service.
Somme payée régulièrement à la personne qui travaille pour un employeur.[/citation]
Il n'est donc pas possible de l'assimiler à une pension...
Un dictionnaire juridique définit le terme salaire ainsi :
[citation]Dans le cadre d'un contrat d'emploi, le salaire est l'ensemble des rémunérations ou des prestations fournies par un employeur à chacun de ses salariés en rétribution de leurs services. Il constitue la contrepartie nécessaire de la relation de travail.[/citation]
Le salarié étant celui qui reçoit un salaire et le pensionné celui qui bénéficie d'une pension...

Je ne voudrais toutefois pas continuer à faire du hors sujet par rapport à celui initial...

Par **jacques22**, le **26/08/2015** à **16:08**

la différence que je fais ne porte pas, contrairement à vous, entre "actif/inactif" (salarié/retraité) mais entre salarié (privé)/fonctionnaire (public), salaire(privé)/traitement(public), et retraite(privé)/pension(public)!

Par **Jibi7**, le **26/08/2015** à **16:28**

hello Céline
" savoir s'il était possible, [fluo]après radiation,[/fluo].....

si vous êtes déjà radiée, vous ne pourrez réintégrer qu'en repassant un concours si vous étiez titulaire.

Selon votre ancienneté ou votre situation de famille il y a maintenant des solutions pour éviter cet état irrémédiable (dispo, détachement , mise a disposition, congé pour parent malade ..)
Selon votre âge et votre ancienneté dans la fonct.publique essayez de vérifier (auprès du service des pensions par ex) que vous ne perdez pas tous vos droits..
pensez a demander si en poursuivant certaines cotisations etc..vous pouvez ménager votre avenir.
Si vous êtes syndiquée ce syndicat pourra vous aider.

Par **P.M.**, le **26/08/2015** à **19:02**

[citation]la différence que je fais ne porte pas, contrairement à vous, entre "actif/inactif" (salarié/retraité) mais entre salarié (privé)/fonctionnaire (public), salaire(privé)/traitement(public), et retraite(privé)/pension(public)![/citation]
La différence que je fais contrairement à ce que vous prétendez ne porte pas sur "actif / inactif" mais tout comme vous sur le type de revenus et le salaire du privé est similaire à un traitement pour la fonction publique sauf de vouloir ergoter et il suffit de constater que sur internet le terme est utilisé dans un cas comme dans l'autre, les deux peuvent recevoir

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

l'appellation de salariés...
Pour information les salariés du privé perçoivent aussi une pension de retraite...

Je suis à nouveau désolé d'encombrer le sujet d'une autre personne mais je sais que vous êtes coutumier du fait...

Par **jacques22**, le **27/08/2015** à **08:21**

1)Même les journalistes, voire responsables politiques, prétendent que la SNCF, RATP, SECU etc. appartiennent à la fonction publique! Mais pourtant c'est totalement faux.....les juges intègres le confirmeront!!!
2) Me serait-il interdit de répondre à des questions???!!! (car, une fois de plus, c'est vous qui vous êtes greffé sur ma réponse d'une manière toujours aussi agressive...)
3) en tout cas je maintiens (pour répondre au sujet de la question) que l'abandon de poste est totalement interdit pour un fonctionnaire et sévèrement réprimé!!!

Par **P.M.**, le **27/08/2015** à **08:47**

Bonjour,
Il n'y a pas besoin de faire Appel à un Juge pour savoir que les entreprises citées ne font pas partie de la fonction publique...
Je ne vous conteste certainement pas le droit de répondre aux questions mais il est mieux de le faire avec le plus d'objectivité possible et sans émettre des opinions...
N'est pas dénué de toute agressivité le fait d'engager le dialogue par une telle phrase :
[citation]Vous ne devez pas maitriser le vocabulaire juridique![/citation]
Comme dans le privé, l'abandon de poste ne peut pas être interprété comme une démission qui ne se présume pas mais peut justifier la radiation et je propose ce dossier 1...
J'ajoute ce dossier 2...

Par **jacques22**, le **27/08/2015** à **09:10**

Ah! J'ai le droit au bonjour maintenant: Donc bonjour!
Vous justifiez donc vos greffes permanentes par la défense d'intervenants qui ne vous demandent rien!!!! Moi je leurs laisse le soin d'en juger par eux-mêmes....

Par **P.M.**, le **27/08/2015** à **13:58**

Vous avez droit au bonjour comme je le fais soit lors de ma première réponse dans un sujet soit ensuite en début de journée lorsqu'il se prolonge sur plusieurs jours mais je ne vais pas le faire plusieurs fois par jour pour ne pas me ridiculiser...
Vous même quand vous intervenez dans un sujet, personne ne vous a rien demandé mais c'est le principe d'un forum à condition de ne pas être hors sujet...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Je ne pense pas que quiconque ait envie de juger les autres dans ce cadre mais d'apprécier...
Je ne tiens pas à épiloguer car nous en arriverions à des attaques personnelles rapidement sans doute de votre part et j'ai mieux à faire que de vous répondre en m'intéressant davantage au sujet..

Par **jacques22**, le **27/08/2015** à **14:08**

Mais vous persistez bien plus que moi et que par des procès d'intention!
Je n'ai toujours pas compris en quoi clarifier la notion de la question sur l'abandon de poste est hors sujet!!!
Je ne faisais donc que répondre à la question de l'intervenante contrairement à vous et avant que vous ne contestiez agressivement ma réponse!
Maintenant si ce forum vous est exclusivement réservé encore faut-il le préciser

Par **P.M.**, le **27/08/2015** à **15:48**

Vous devez mélanger les messages, entre autres, car c'est d'ergoter sur l'utilisation du terme salarié que je vous ai dit qui est hors sujet ou d'exprimer des opinions sur les droits des fonctionnaires...
Je vous retourne la question pour savoir si je suis obligé de vous répondre même quand vous vous écartez du sujet et de savoir si je dis bonjour et quand et si je me greffe ou pas à bon escient...
Il me semble que les procès d'intention, vous en êtes un spécialiste lorsque vous demandez aussi s'il vous est interdit de répondre à des questions ou si le forum m'est exclusivement réservé...

Par **jacques22**, le **27/08/2015** à **16:47**

Je confirme que c'est vous qui êtes venus vous greffer sur ma réponse à l'intervenante et que je ne considère pas comme un ergotage toutes ces notions quasiment opposées.
Et quand j'obtiens la preuve de ce que certains soutiennent elle me donne toujours raison....(et pour un sujet voisin, il y a une anecdote publique particulièrement croustillante!!!)

Par **P.M.**, le **27/08/2015** à **17:13**

Vous confirmez et vous vous faîtes juge et partie mais c'est bien vous qui vous êtes greffé sur la réponse de l'intervenante qui vous a sans doute fait réagir parce qu'elle suggérait de suivre mon conseil et l'on avait vu avant que les fonctionnaires avaient droit notamment à la mise en disponibilité...
Certains prétendent sans que je suive cet avis que les fonctionnaires ont à l'inverse des droits exorbitants par rapport aux salariés du privé alors on pourrait penser que vous êtes un provocateur en affirmant qu'ils n'en ont pas de vrais...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Nous ne sommes pas sur le sujet voisin alors ne faisons pas du hors sujet même si vous prétendez avoir toujours raison comme étant infaillible...

Par **jacques22**, le **28/08/2015** à **10:03**

Si pour vous répondre à une question (et non une réponse!) est identique à se greffer malintentionnellement , vous avez sans doute raison!
Je ne voudrais plus vous contrarier!

Par **P.M.**, le **28/08/2015** à **10:47**

Bonjour,
Si vous le dîtes !

Par **jacques22**, le **28/08/2015** à **11:20**

Je l'écris même!

Par **P.M.**, le **28/08/2015** à **11:29**

J'avais cru pouvoir reprendre votre propres expression toujours parfaitement sensée et adéquate puisque vous avez toujours raison et êtes toujours bien intentionné...
Je constate toutefois que l'échange avec vous n'a aucun intérêt une fois de plus et j'y mets donc fin...

Par **jacques22**, le **28/08/2015** à **11:38**

Enfin!

Par **sabab**, le **27/04/2017** à **12:11**

Jacques et pmted, c'est l'amour vache ici, échangez vos numéros de tel ^^ ça polluera moins le fil et on n'assistera plus à vos disputes conjugales ^^

Par **P.M.**, le **27/04/2017** à **12:23**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour tout d'abord,
Merci du conseil mais il me semble que vous polluez autant en réactivant un sujet vieux de plus d'un an et demi si vous n'avez que cela à dire...
Pour votre information, nous ne sommes toujours pas mariés...

Par **Eozen**, le **27/04/2017** à **12:59**

Et paf!

Par **jodelariege**, le **27/04/2017** à **13:23**

bonjour, Eozen? jacques 22?

Par **P.M.**, le **27/04/2017** à **15:20**

Bien vu...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés